

**BOSCH**

Invented for life

## Règlement du jeu-concours « Spray & Win »

La Robert Bosch GmbH, sise à Robert-Bosch-Platz 1, 70839 Gerlingen-Schillerhöhe, Allemagne, (appelée ci-après « Bosch ») organise du [01/04/2014] au [30/05/2014] un jeu-concours intitulé « Spray & Win ».

1.

Pour y participer, vous devez être âgé d'au moins 18 ans, être pénalement responsable et résider en France pour les participants francophones. Si vous êtes salarié ou si l'un des membres de votre famille est employé par la société Robert Bosch GmbH, vous n'êtes pas autorisé à participer à ce jeu-concours. Ce jeu-concours est limité à une seule participation par personne.

2.

L'adresse du jeu-concours est la suivante : [www.facebook.com/BoschBricolage](http://www.facebook.com/BoschBricolage), où le jeu-concours se déroule par le biais d'une application Facebook. Ce jeu-concours n'est ni géré, ni parrainé par Facebook. Par ailleurs, Facebook n'assume aucune responsabilité quant aux actions, contenus, informations ou données de tiers.

3.

Pour participer au jeu-concours, il vous suffit de disposer d'un compte Facebook et d'être fan de la page <https://www.facebook.com/BoschBricolage>.

4.

Pour participer au tirage au sort et remporter l'un des prix mis en jeu, créez tout d'abord votre propre photomasque (calque) à l'aide d'une de vos photos téléchargées au préalable ; ce photomasque sera ensuite intégré à la mosaïque photo « House of Bosch ». Pour participer au jeu-concours, il est par ailleurs nécessaire de remplir/envoyer le formulaire de participation et d'accepter les termes du règlement.

5.

Pour personnaliser un photomasque (calque), sélectionnez tout d'abord une photo à partir de vos photos de profil Facebook ou à partir de vos albums photo Facebook ; vous avez également la possibilité de télécharger une photo figurant sur votre ordinateur de bureau. Cette photo apparaît ensuite dans l'application du jeu-concours avec une palette de couleurs réduite. Vous aurez alors tout le loisir de modifier ces couleurs. Dès que la photo créée est enregistrée dans l'application Facebook, elle est automatiquement intégrée dans la mosaïque photo intitulée « House of Bosch » regroupant, uniquement à faible résolution, toutes les photos des participants. Pour agrandir l'une des photos de

la mosaïque, il vous suffit de cliquer dessus. En outre, vous avez également la possibilité d'afficher lesquels de vos amis Facebook participent également au jeu-concours et de connaître la photo avec laquelle ils y participent. Pour cela, il vous suffit de cliquer sur le bouton « Retrouver des amis ».

6.

Les photos peuvent être sélectionnées et téléchargées du 01/04/2014 (10 h 00) au 30/05/2014 (10 h 00). Seules sont acceptées pour participer à ce jeu-concours les photographies qui véhiculent une image positive, qui s'adressent à tous les publics et qui ne posent pas de problème sur les plans juridique et esthétique. Sont exclues notamment de toute participation les photographies proposées à caractère obscène, injurieux ou pornographique ou qui s'avèrent offensantes pour toute autre raison. Nous nous réservons par conséquent le droit de ne pas télécharger dans la mosaïque « House of Bosch », ou de supprimer de ladite mosaïque, les photos qui ne correspondent pas à ces critères et ne répondent pas aux conditions de participation restantes. Nous nous réservons également le droit de ne pas autoriser l'expéditeur à participer au tirage au sort. Il appartient à Bosch seul de juger si la photo respecte bien toutes les exigences.

7.

Le jeu-concours comprend 10 prix, qui feront l'objet d'un tirage au sort à l'issue du jeu-concours parmi tous les participants.

Les 10 gagnants remporteront l'un des lots suivants :

Du 1er au 5ème prix : un pistolet à peinture PFS 5000 E d'une valeur de 199.99€

Du 6ème au 10ème prix : un pistolet à peinture PFS 3000-2 d'une valeur de 149.99€

8.

Si vous gagnez, vous recevrez un e-mail vous informant de la nature de votre gain. Vous disposez d'un mois après cette notification pour prendre contact avec nous pour la remise de votre gain et pour convenir d'un rendez-vous ou d'un envoi postal. Après l'expiration de ce mois, votre droit au gain expire. Les gains ne pourront faire l'objet d'aucun échange contre leur valeur en espèces. Les gagnants ne pourront se prévaloir d'aucun droit pour exiger les gains annoncés. S'il s'avère qu'un gagnant potentiel ne répond pas aux critères du règlement, il perd son droit au gain. Un nouveau gagnant sera ensuite désigné parmi les participants restants conformément aux termes de l'article 8 du règlement.

9.

En tant que participant, vous déclarez, lors de la participation, que vous disposez de tous les droits relatifs à la photo que vous avez traitée dans l'application et vous acceptez les conditions propres à la mise en place, l'utilisation et aux adaptations et modifications de la photo concernée.

En tant que participant, vous attestez avoir obtenu l'accord de toutes les personnes sur le cliché en question pour la publication et les utilisations décrites. Vous certifiez par ailleurs que votre photo ne porte aucunement atteinte aux libertés individuelles, ni aux droits d'auteur. Vous attestez avoir le droit

de soumettre cette photo en votre nom propre et être habilité à en autoriser la publication. Vous vous engagez à dégager Bosch de toute responsabilité en cas de plainte de tiers pour violation de leurs droits (en particulier les libertés individuelles et les droits d'auteur) en rapport avec la photo ou d'autres données transmises par le participant. Cela ne s'applique pas si la violation des droits en question n'est pas imputable au participant. Cette obligation d'indemnisation inclut également les frais judiciaires, en particulier les frais d'avocat que doit engager Bosch pour sa défense. Indépendamment de sa culpabilité, le participant s'engage, en cas de recours juridique par des tiers, à mettre immédiatement à disposition, en toute transparence et en intégralité, toutes les informations nécessaires à l'examen des droits et à la défense.

10.

La participation au jeu-concours est gratuite et non liée à l'achat de produits Bosch. Les frais inhérents à votre participation au jeu-concours (notamment les coûts d'accès Internet) sont entièrement à votre charge. Indépendamment de la participation au jeu-concours, vous pouvez personnaliser autant de photomasques (calques) que vous le souhaitez dans l'application.

11.

L'utilisation de vos photos et données personnelles est détaillée dans le présent règlement comme dans la déclaration de confidentialité. Pour plus d'informations détaillées sur la collecte, le traitement et l'utilisation des données personnelles, veuillez vous référer aux dispositions relatives à la protection des données (politique de confidentialité).

12.

Vous déclarez que toutes les données fournies sont vraies.

13.

Le seul droit applicable est celui de la République fédérale d'Allemagne. Tout recours juridique est exclu.

14.

Bosch se réserve le droit d'exclure à tout moment un participant du jeu-concours ou de ne pas lui remettre son gain si le règlement n'est pas respecté. Ceci vaut également lorsque la participation ou la photo utilisée enfreint les droits de tierces personnes, présente des contenus illicites ou irrecevables sur le plan légal, ou s'il apparaît que cela puisse se produire.

15.

Par ailleurs, Bosch se réserve le droit de refuser la participation au jeu-concours des personnes dont le comportement est considéré comme déplacé lors de la phase de candidature. Cela vaut également si elles ne font qu'en donner l'impression.

16.

Bosch se réserve le droit de modifier ou d'annuler à tout moment et sans préavis le jeu-concours pour des motifs importants, sans que les participants puissent faire valoir des droits quelconques. En cas d'annulation du jeu-concours, nous vous en informerons de manière appropriée sur la page Facebook. Nous pouvons notamment décider d'annuler le jeu-concours si nous ne pouvons plus, pour une raison ou pour une autre, assurer son bon déroulement. Si vous avez déjà été désigné gagnant et que vous en avez été informé par Bosch, Bosch s'engage, conformément aux termes du présent règlement, à vous remettre votre gain malgré l'annulation du jeu-concours.

17.

Bosch ne pourra être tenu responsable des aléas techniques ou autres dysfonctionnements (problèmes réseau, blocage de la page Facebook, panne de l'ordinateur, etc.) susceptibles de rendre la participation impossible ou compliquée.

18.

Bosch engage sa responsabilité uniquement pour les dommages subis par les participants suite à une négligence grossière ou une faute intentionnelle de Bosch ou d'un auxiliaire d'exécution mandaté par Bosch. La limitation de responsabilité stipulée ci-dessus ne s'applique pas pour les dommages entraînant la mort, des blessures corporelles ou des risques pour la santé du participant ou bien en cas de violation d'obligations essentielles dont le respect permet le bon déroulement du jeu-concours et sur le respect desquelles le participant doit pouvoir compter (obligations cardinales).

19.

Si certaines dispositions du règlement devaient être ou devenir caduques ou incomplètes, la validité des parties restantes du règlement n'en sera nullement affectée.